

DEPARTEMENT : ALLIER
ARRONDISSEMENT : VICHY
CANTON : GANNAT
COMMUNE : BELLENAVES

COMMUNE DE BELLENAVES
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2024

Séance du 26 Juin 2024

Session ordinaire

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10 Absents : 4 par procuration : 3

Date de la convocation : 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Serge BORREL, Adjoint.

PRESENTS :

Mesdames BOSBARGE Salma, GIRAUDOT Stéphanie, PINEL Christian, POUILLEN Mireille, RYAN-SCHUBERT Corine, ZOLOTOFF Pascale, Messieurs BORREL Serge, de COLLAISON Hugues, LARTIGAUD Patrice, POUILLEN Alain.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : HAUCHART Nicole, BARBIER Henri, MASSARD Michel

ABSENT(S) : BRUN Éric

SECRETAIRE DE SEANCE : ZOLOTOFF Pascale

PROCURATION(S) : de HAUCHART Nicole à BORREL Serge, de BARBIER Henri à GIRAUDOT Stéphanie et de MASSARD Michel à de COLLAISON Hugues.

Rénovation du Point Info Tourisme et du logement à l'étage – Avenants aux marchés.

Monsieur de COLLASSON, chargé du suivi des travaux du Point Info Tourisme, explique au Conseil Municipal que des travaux imprévus ou modificatifs sont apparus au fur et à mesure de l'avancement des travaux et nécessitent la signature de nouveaux avenants pour les lots :

N° 02 – Menuiserie extérieure – moins-value sur porte-fenêtre et plus-value sur châssis ouvrant

N° 04 – Menuiserie intérieure – Cimaises et tringles

N° 06 – Carrelage- Faïence - moins-value carrelage en grès cérame

N° 08 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires

Détail des avenants :

Entreprises	Montant HT des Avenants du 24/04/2024
Entreprise BEAUDONNET- LOT 2	
Moins-value Porte-fenêtre	-1 249.03
TOTAL	-1 249.03
Entreprise BEAUDONNET- LOT 4	
Plus-value : Cimaises	562.96
TOTAL	562.96
Entreprise XAVIER- LOT 6	
Moins- value : Carrelage	-1 207.67
TOTAL	-1 207.67
Entreprise RDB Energies - LOT 8	
Plus-value : Meuble + évier dans la réserve	500,00
TOTAL	500.00
Montant TOTAL HT des Avenants	- 1 393.74

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à ces avenants.
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur signature.

Vu la délibération n° 2021-097 en date du 15/12/2021 confiant à la SARL AACCESS la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Point Info Tourisme pour un montant total HT de 11 300 €uros,

Monsieur de COLLASSON, chargé du suivi des travaux du Point Info Tourisme, explique au Conseil Municipal que des travaux imprévus et une fin de travaux planifiée avec tous les intervenants pour 2 mois supplémentaires, ont entraîné un dépassement d'honoraires de la part du bureau d'étude.

Le devis proposé par la SARL AACCESS fait état de 2 mois supplémentaires de suivi pour un montant total HT de 2 062.50 €uros, soit 2 475.00 €uros TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à cet avenant pour un montant de 2 062.50 € H.T.
- Autorise Madame la Maire ou ses Adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa signature.

2024-39

Partenariat avec le CNAS – Promotion du village vacances

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Le Point Info Tourisme assure la promotion du Gîte, du camping et du village vacances pour les locations saisonnières, Après renseignement auprès du CNAS, nos hébergements de tourisme pourraient apparaître dans le catalogue et sur le site internet de cet organisme et ainsi bénéficier d'une plus grande visibilité auprès des touristes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la parution des hébergements touristiques dans le catalogue du CNAS, afin de toucher un plus grand nombre de clients potentiels.
- Autorise Madame la Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

2024-040

Collectivité adhérente à l'ATDA / Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé

Monsieur l'Adjoint rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

La convention signée en 2019 arrivant à échéance, il est proposé par l'ATDA d'en signer une nouvelle pour la période allant de l'année 2024 à fin 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.
- DESIGNER l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

2024_041

Demande de subvention du Conseil Départemental selon les règles de la solidarité Départementale – Demande d'accord définitif – BOUCHERIE.

Monsieur de Collason rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental, lors de sa séance du 27 mai 2024, a donné un accord de principe à la commune pour une subvention de 5 000 € pour la rénovation du laboratoire du local boucherie.

Ces travaux faisaient apparaître une dépense HT de 21 925,00 €,

Il convient maintenant de délibérer pour demander un accord définitif de subvention cette rénovation du laboratoire de la boucherie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la décision de réaliser de ces travaux pour un montant total H.T de 21 925 €uros.
- Sollicite de la part du Conseil Départemental un accord définitif de subvention au titre du « Dispositif de la Solidarité Départementale ».
- Approuve le plan de financement proposé par Monsieur de COLLASSON.

Plan de financement : Subvention du Conseil Départemental - Solidarité Départementale

DEPENSE H.T : 21 925.00 €uros

ORIGINE	Montant en euros	Pourcentage
Conseil Départemental	5 000.00 €	22.81 %
Etat	-	%
Total des aides	5 000.00 €	22.81 %
Autofinancement / Emprunt	16 925 €	77.19 %
MONTANT TOTAL H.T	21 925.00€	100 %

2024_042

Tarifs de la Salle socio-culturelle.

Vu la réhabilitation de la salle des fêtes et de ses salles attenantes en centre Socio-culturel, il convient maintenant de déterminer le règlement et les tarifs de location de cette salle afin de la mettre à disposition des administrés.

Madame Zolotoff donne lecture au conseil municipal du tableau des tarifs et cautions proposés,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- De valider les nouveaux tarifs de la salle socio-culturelle qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Le tableau validant ces tarifs est annexé à la présente délibération.

Questions diverses

- Cantine :
- Info : Clôture autour du Village vacances et Chantier Galaté au gîte.